

BFI Usine de triage Lachenaie Ltée

Agrandissement du L.E.S de Lachenaie (secteur Nord)

Ville de Terbonne, secteur Lachenaie

Mémoire déposé à l'attention de messieurs
Madame Gallichan et Monsieur Haemmerli

Par
Monsieur François Gemme

2003-02-26

Résidant de Repentigny, je m'intéresse particulièrement au projet d'agrandissement de BFI puisque je suis aussi propriétaire des lots à Mascouche; lots s'étalant d'est en ouest sur une longueur d'un peu plus d'un kilomètre et parallèles à la ligne de fond dudit projet d'agrandissement ainsi qu'à une distance de plus ou moins 350 mètres au nord de cette ligne.

Sur cette terre à bois, je fais une coupe de bois sélective, du ski de fond, de la raquette, du vtt, de la motoneige etc. J'ai de la machinerie pour entretenir mes chemins et j'y pratique aussi du traîneau à chien, de l'équitation, bref beaucoup d'activités pour prendre l'air !

Or, vous comprendrez que la dispersion des biogaz vers le nord-est est ma principale préoccupation. Lorsque je voudrai prendre l'air, je mettrai ma santé en péril !

Pire que moi, les résidants de la Presqu'île y seront exposés constamment !

Ce qui m'amène à me questionner sur le sérieux du projet puisque BFI semble plutôt avoir tendance à faire preuve d'improvisation. En effet, lors de la présentation de son projet, le 29 octobre 2002, BFI mentionnait que la ceinture boisée autour du site filtrerait les odeurs. De plus, la partie est de la cellule nord serait créée en premier pour faire obstacle (écran) à la dispersion des biogaz vers LeGardeur, tout comme le font les talus aménagés sous les lignes de pylônes électriques. Le projet déposé lors d'audience publique nous fait mention de la même philosophie.

Cependant, lors de la présentation verbale de son projet, BFI nous dit qu'ils commenceront par la partie ouest de la cellule nord; alors, qu'advient-il de la dispersion des biogaz sans écran du côté est ? A cela, monsieur Viau a répondu que les études ne sont pas encore complétées. (1)

(1) DT1 transcription de la séance de l'après-midi du 29 janvier 2003 lignes 1108 à 1150

De plus, la ceinture boisée, qui filtrera les odeurs n'appartient même pas à BFI, elle ne peut donc pas en avoir le contrôle. (2)
Seule la MRC des Moulins a un règlement pour empêcher les coupes à blanc. Celui de la MRC de l'Assomption n'existe pas encore. (3)
Qu'advient-il de la zone filtre s'il y avait un feu de forêt ? Bien sur, il s'agit de terres humides, me direz-vous mais elles seront bientôt asséchées par le projet.

Aussi, la sablière possède plusieurs terrains dans cette zone filtre au nord du projet d'agrandissement. A la question « est-ce que la MRC des moulins a un règlement empêchant l'extraction de sable dans cette zone filtre ? (donc destruction de celle-ci) monsieur Pilon de la MRC nous répondait de façon mitigée que , oui, cette zone n'a pas d'extraction possible mais que si il y a un droit acquis, l'extraction est réalisable. Monsieur Mbaraga lui dit que non ! ... et madame Marie-Josée Gauthier précise que :«lorsqu'on délivre un certificat d'autorisation, la municipalité doit attester que tous ses règlements sont respectés, pas uniquement le Règlement de zonage. Tous les règlements municipaux doivent être respectés pour que le Ministère de l'environnement puisse délivrer un certificat d'autorisation». (4)

La protection de la zone filtre ne tiendrait donc qu'à un simple règlement municipal !

Ces quelques points apportés viennent mettre en doute le sérieux de BFI tant qu'à l'élaboration de son projet. Faudrait-il encore qu'ils soient plus près de la réalité et de la qualité de l'environnement qui fait que plusieurs s'y opposent .

Au plan plus personnel, ma terre à bois sera prise en otage, cet endroit qui m'est privilégié deviendra donc un espace vert à saveur de biogaz pour faire écran aux émanations de BFI. De plus, la MRC a un règlement pour éviter les coupes à blanc ! Du sur mesure pour BFI...

(2) DT1 transcription de la séance de la soirée du 30 janvier 2003 , lignes 4080 à 4084

(3) DT1 transcription de la séance de la soirée du 30 janvier 2003, lignes 4090 à 4094

(4) DT1 transcription de la séance de la soirée du 30 janvier 2003, lignes 4515 à 4518

Si on fait un parallèle avec la réglementation municipale dans votre cour arrière, pour la plupart des municipalités, vous ne pouvez installer un cabanon à jardin à moins de 4 pieds de vos lignes de propriété, histoire de ne pas nuire à vos voisins. Pourquoi BFI pourrait-elle utiliser son terrain à 100% et laisser les inconvénients aux autres propriétaires avoisinants ?

N'oubliez pas que si le ministère donne son accord au projet, vous apercevrez une montagne de vidange d'environ 1 fois et demi la hauteur des pylônes que vous croiserez sur la route 640 à la hauteur de BFI !

Et est-ce que le ministère changera l'appellation l.e.s (lieux d'enfouissement sanitaire) pour l.r.s (lieux de recouvrement sanitaire) et que dire du petit logo où le camion à ordures dompte dans une fosse , il faudra le redessiner pour que le petit camion déverse son contenu sur une montagne qui atteindra bientôt 17 étages !

Un dernier commentaire, le mois dernier, lors des soirs d'audiences, la plupart des gens qui sont passés pas la route 640 pour y assister, se sont plaints de fortes odeurs. Comment se fait-il que BFI n'a pas réussi à contrôler ses émissions des biogaz alors qu'ils sont sur la sellette et observés par tous. Pourtant les froides températures intenses aidant, ils auraient dû maîtriser la situation.

Je crois qu BFI doit retourner faire ses devoirs .

François Gemme